

# Aviculteurs : versement d'une seconde avance aux éleveurs touchés par la grippe aviaire



© 2022 Les Echos Publishing

Le 13 décembre dernier, le ministre de l'Agriculture a annoncé le versement d'une seconde avance aux éleveurs de volailles touchés par l'épidémie de grippe aviaire de 2021-2022 « pour soulager leur trésorerie ». Rappelons qu'une première avance leur avait été attribuée il y a quelques mois.

Cette seconde avance devrait commencer à être versée à compter de la mi-janvier 2023 aux éleveurs qui auront déposé un dossier de demande d'indemnisation avant la fin de l'année 2022.

En pratique, les demandes pour bénéficier d'une indemnisation de l'État doivent être formulées sur [le site de FranceAgriMer](#). L'indemnisation concerne les pertes de production subies durant les périodes de vides sanitaires imposés par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation de la maladie ainsi que celles consécutives aux éventuelles difficultés de remise en place des volailles après la levée des mesures sanitaires.

La date limite pour déposer un dossier de demande d'indemnisation est fixée au 24 février 2023 à 14 heures. Les conditions pour en bénéficier sont précisées sur [le site de FranceAgriMer](#).

